



Arrêté municipal n°2023-316-VPA

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : VIDE-GRENIER organisé par Mme Valérie CASIER le 20 août 2023

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de santé publique ;

Le Code pénal notamment son article 321-7, 321-9 et 321-10 ;

Le Code du commerce notamment son article 310-2 et 310-8 ;

Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Valérie CASIER reçue en Mairie le 28 Juillet 2023, d'organiser un vide-grenier le 20 août 2023 au 45 Rue Basse La Jumelle à Aire-sur-la-Lys.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publiques ;

***** ARRETE *****

Article 1. – Est autorisée l'organisation d'un vide-grenier par Mme Valérie CASIER le 20 août 2023 au 45 Rue Basse La Jumelle à Aire-sur-la-Lys.

Article 2. – Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 3. – L'organisateur de la présente autorisation devra faire appliquer les mesures sanitaires applicables à cette date dans le cadre de la prévention de la contamination au Covid-19.

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 28/07/2023,

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

